

בס"ד

Diffusé pour la Gloire d'Hakadoch Barouh' Hou
Par la Yéchiva Torat H'aïm Cej Nice

Se préparer pour Chabat
D'après Rav Y. Y. Sheinfeld
''Ech Hachabat''

Un des concepts développés par les Maîtres de la H'asidout est le principe de ''hah'ana lamitsva'' – se préparer à la réalisation d'une mitsva. Ceci est vrai pour tous les commandements de la Tora, mais pour ce qui est du Chabat, l'obligation de s'y préparer provient de la Tora elle-même !

Le vendredi n'est pas séparé du Chabat il est la mise en place du Chabat et sa préparation, comme dit le verset (Chémot 16-5) « et le vendredi ils se prépareront ».

La veille de Chabat n'est pas un temps en soi, il est consacré aux préparatifs du Chabat (il appartient au Chabat). On se prépare, et on attend le Chabat qui arrive.

Le Talmud (traité Chabat 119B) raconte :

Rav Anan portait un tablier le vendredi lorsqu'il préparait Chabat, il disait ''ce n'est pas le moment de se comporter en homme important'' il portait ce tablier fin de ne pas salir ses vêtements habituels (Rachi). Rabi Ami et Rabi Assi s'afféraient à tous les préparatifs du Chabat : cuisine, linge etc., ils disaient ''si Rabi Yoh'anan notre Maître venait nous rendre visite n'aurions-nous pas nous-mêmes préparés son accueil'' (incroyable, ils assimilent l'accueil du Chabat à celui d'un grand Maître).

Chabat – un bijou d'une grande valeur.
D'après Rabi David Abouhatsira

On raconte cette histoire sur :
Rabi Chmelké de Nickelsbourg,
et certains l'attribuent à
Rabi Lévi Yitsh'ak de Berditchov.

Lorsqu'un pauvre s'est rendu chez le Rabi pour lui demander de de lui donner de la tsédaka, le Rabi n'a rien trouvé d'autre que de lui donner une bague qu'il possédait, puisqu'il avait déjà donné tout son argent à la tsédaka ! Lorsque la Rabanite constat le comportement de son mari, et que sa bague avait disparu, elle dit au Rabi : pourquoi as-tu donné ce bijou d'une grande valeur à un pauvre ? Le Rabi courut pour rattraper le pauvre, qui était surpris de voir le Rabi lui courir derrière. Le Rabi lui dit : fais attention, cette bague vaut une fortune ne la vend pas peu cher !

On raconte cette histoire pour illustrer ce que nos Maîtres enseignent : lorsque D'IEU a donné Chabat à Israël, IL dit à Moché ''vas leur faire savoir que >JE veux leur donner un cadeau''. Pourquoi cette information leur est-elle nécessaire ? Parce qu'il ne faut pas bâcler le Chabat, il faut saisir que c'est un grand cadeau, et c'est ainsi qu'n sera à même de vivre pleinement le Chabat dans toute sa dimension, il ne suffit pas de savoir que c'est un commandement et une obligation.

Ne vendez pas le Chabat pour quelques pièces, la valeur du Chabat est incommensurable, ne gaspillez pas le Chabat par des comportements sans valeur.

Horaires Chabat Kodech Nice
5787/2026
Vendredi 30 oct./ 19 h'echvan
Entrée de Chabat 17h06
Samedi 31 oct./20 h'echvan
Fin du Chémâ 9h08
Sortie de Chabat 18h07
Rabénou Tam 18h24
Chabat Chalom dans le sourire

Le Rav de Ziditsov ne disait pas les supplications ''tah'anounim'' le vendredi matin, de même le Péri Mégadim s'étonnent de ceux qui les dise, effectivement prétexte-t-il le marié ne les dit pas dès le matin le jour de son mariage !
Le Rambam écrit (Chabat 30-2) : on s'assoit avec sérieux et on attend le Chabat de la même façon qu'on sortirait pour aller à la rencontre du roi.
Le Sfat émet rapporte le commentaire du H'idouché Harim : il est écrit « et ce sera ''véhaya'' qu'ils se prépareront le vendredi ; le terme ''véhaya'' renferme l'idée de la simh'a nous disent les Sages, car c'est par la joie d'accueillir le Chabat qu'on se prépare au Chabat ! »

Effectuer un travail Chabat par un enfant
D'après Rav Aharon Botbol

Lorsque j'ouvre mon frigidaire une lumière s'allume – ceci constitue un interdit le jour de Chabat, a-t-on le droit de demander à un enfant de deux ou trois ans d'ouvrir le frigidaire, puisque l'enfant est dispensé des commandements ?
Il est dit dans la Tora « tu ne feras aucun travail (le jour de Chabat), ni toi, ni ton fils ni ta fille », pourquoi la Tora a-t-elle besoin de préciser que cela concerne également ton fils et ta fille ? les Sages enseignent qu'il s'agit ici des enfants en bas âge, la Tora vient donc ici nous dire qu'il est interdit de réaliser tout travail interdit le jour de Chabat par un enfant. Celui qui demande à un enfant de transgresser Chabat, même si l'enfant n'a pas la conscience de l'interdit mais il le fait parce qu'un adulte le lui demande, cela est considéré comme si c'était l'adulte qui avait réalisé l'acte interdit !
Le Rambam stipule que ceci est interdit même si ce qu'on demande à l'enfant n'est interdit le jour de Chabat seulement par amendement rabbinique – midérabanan. Par exemple : déplacer un objet mouktsé, tout ce que les Sages ont interdit de faire Chabat on ne peut pas le faire par un enfant. Voir également Choulh'an Arouh' O''H chapitre 343.

Par conséquent par rapport à notre question : il est interdit de demander à un enfant d'ouvrir le frigidaire lorsque ceci déclenche que la lumière s'allume.
Mais. De nos jours les lumières dans le frigidaire sont des leds. Dans ce type de lumière on n'enfreint pas un interdit de la Tora..., mais seulement d'ordre rabbinique, ouvrir un frigidaire avec une lumière led est un interdit midérabanan.
Rajoutons : lorsque j'ouvre le frigidaire je n'ai pas l'intention d'allumer, mon intention n'est autre que d'ouvrir la porte du frigidaire et de me servir de ce qu'il contient, ceci est considéré ''psik réché midérabanan'' – c'est-à-dire que l'interdiction réalisée n'est pas le produit direct de mon intention, concernant un interdit midérabanan, ceci est permis.
On pourra donc demander à un enfant d'ouvrir la porte dans ce type de frigidaire, en revanche si c'est une ampoule classique il sera interdit de l'ouvrir même par un enfant, par ce qu'il y a ici infraction d'un interdit de la Tora.

Recevez des cascades de bénédictions
Envoyez un don au Oneg Chabat
Cej 31 avenue Henri Barbusse
06100 Nice